



Commission économique pour l'Europe**Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels****Douzième réunion**Genève, 29 novembre-1^{er} décembre 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties**Rapport du Bureau sur les activités menées depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties****Document présenté par le Bureau de la Convention***Résumé*

À sa onzième réunion (Genève (mode hybride), 7-9 décembre 2020), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a demandé au Bureau de lui faire rapport, à sa douzième réunion, sur les activités qu'il a menées au cours de la période intersessions.

Conformément au paragraphe 3 de son mandat (ECE/CP.TEIA/32/Add.1), entre autres responsabilités principales, le Bureau : « a) [a]ccomplit les tâches qui lui sont confiées par la Conférence des Parties ; b) [s]e fait le chef de file de l'application de la Convention et prend des initiatives en vue de son renforcement et de sa facilitation ; c) [é]labore le projet de programme de travail, en suit l'exécution et prend les décisions voulues pour la renforcer selon que de besoin ».

Le présent rapport décrit en détail les activités menées par le Bureau depuis la onzième réunion, notamment celles concernant la stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 et la stratégie de communication, d'information et de mobilisation pour la Convention (figurant toutes deux dans le document ECE/CP.TEIA/38/Add.1), la mise en œuvre du mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I), la mise en œuvre des activités prévues dans le plan de travail pour l'exercice biennal 2021-2022 et la préparation de la douzième réunion de la Conférence des Parties.



Introduction

1. Le présent rapport récapitule les activités menées par le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) pendant l'exercice biennal 2021-2022, conformément au mandat que lui a confié la Conférence des Parties à sa onzième réunion (Genève (mode hybride), 7-9 décembre 2020)¹.
2. Le rapport est fondé sur les résultats de la quarante-sixième réunion du Bureau (Genève (en ligne), 23 février 2021) et de sa quarante-septième réunion, tenue conjointement avec la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail de l'application (Genève (en ligne), 24 février 2021), ainsi que de sa quarante-huitième réunion (Genève (en ligne), 14-15 octobre 2021) et de sa quarante-neuvième réunion (Genève (mode hybride), 28-29 juin 2022).
3. Le Bureau opérationnel pour le présent exercice biennal était composé des membres suivants, élus par la Conférence des Parties à sa onzième réunion (Genève (mode hybride), 7-9 décembre 2020) : Torill Tandberg (Norvège), Présidente ; Michael Struckl (Autriche), Vice-Président ; Martin Merkofer (Suisse), Vice-Président ; Evgenij Baranovskij (Biélorus) ; Camille Siefridt (Union européenne) ; Wivi-Ann Wagello-Sjölund (Finlande) ; Marie-Claire Lhenry (France) ; Margarita Redina (Fédération de Russie) ; Suzana Milutinovic (Serbie) ; Jasmina Karba (Slovénie)².
4. Le Bureau exprime sa reconnaissance pour l'appui et l'assistance fournis par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui a assuré les services de toutes les réunions au cours de l'exercice biennal 2021-2022.
5. À sa première réunion de l'exercice, le Bureau a décidé de maintenir ou de créer les groupes ci-après :
 - a) Groupe restreint du financement ;
 - b) Groupe restreint de l'évaluation des risques ;
 - c) Groupe restreint de la réduction des risques de catastrophe et des risques naturels déclenchant des catastrophes technologiques (accidents NaTech) ;
 - d) Groupe consultatif chargé d'appuyer la préparation du séminaire Nations Unies/Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le suivi de l'explosion du port de Beyrouth en 2020 (Genève (en ligne), 14 décembre 2021) ;
 - e) Groupe restreint de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers (transformé en un réseau informel et peu structuré agissant à titre consultatif)³.
6. Les étapes importantes des activités des groupes restreints susmentionnés ont été présentées aux réunions respectives du Bureau.
7. En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la plupart des réunions et séminaires se sont déroulés en ligne ou en mode hybride durant l'exercice biennal. Bien que cela ait posé des problèmes au secrétariat et au Bureau, les réunions en ligne ont été préparées et se sont tenues conformément au calendrier, à l'aide de solutions innovantes et efficaces. À cet égard, la charge de travail du secrétariat a été importante et le Bureau lui est extrêmement reconnaissant pour ses efforts tout au long de cet exercice biennal contraignant. La dématérialisation des réunions a offert plusieurs avantages, notamment la possibilité d'accueillir davantage de participants. Le séminaire Nations Unies/OCDE sur le suivi de l'explosion du port de Beyrouth en 2020 et la séance thématique du Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe (Matosinhos, Portugal (en ligne), 24 novembre 2021) sont des exemples de manifestations qui attirent un grand nombre de participants.

¹ ECE/CP.TEIA/42, par. 40.

² Ibid., par. 22.

³ CP.TEIA/2021/B.1/Minutes, par. 22 et 23, disponible à l'adresse <https://unece.org/sites/default/files/2021-05/Bureau46-Minutes.pdf>.

8. Le niveau des activités menées au cours de l'exercice biennal a été très élevé, même si de nombreux plans de voyage et réunions en présentiel ont dû être annulés ou reportés et que toutes les activités prévues dans le plan de travail n'ont pas pu être réalisées, faute de ressources financières suffisantes.

I. Mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la Convention

9. Lors du suivi de la mise en œuvre du plan de travail, le Bureau a discuté de l'alignement des activités sur la stratégie à long terme. Il a dirigé la préparation d'un nouveau modèle pour le projet de plan de travail 2023-2024, qui reflète mieux cet alignement, ainsi que l'alignement sur les objectifs de développement durable et les domaines prioritaires du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pendant la période 2015-2030. Lors de ses réunions, le Bureau a reconnu que des progrès significatifs avaient été accomplis dans plusieurs domaines en vue de la mise en œuvre de la stratégie à long terme, souhaitant remercier les pays qui ont favorisé ces progrès, ainsi que ceux qui ont fourni un soutien financier et en nature pour permettre la réalisation des activités respectives.

A. Amélioration de la sécurité industrielle et renforcement de la coopération transfrontière

1. Adhésion de l'Ukraine

10. L'Ukraine œuvre à son adhésion depuis la réunion de sensibilisation de haut niveau portant sur la Convention (Kiev, 19 avril 2018)⁴, qui a incité le Gouvernement ukrainien à envisager une adhésion. Celui-ci a annoncé ses intentions à la dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018) et à la onzième réunion de la Conférence des Parties⁵.

11. Le projet de loi sur l'adhésion a été préparé par le Service national des situations d'urgence de l'Ukraine, l'autorité compétente en la matière, puis approuvé par toutes les autorités concernées et soumis le 29 décembre 2021 par le Président ukrainien au Parlement, où il a été approuvé par les commissions parlementaires concernées vers la fin de janvier 2022. La loi a été votée par le Parlement le 3 mai et signée par le Président ukrainien le 17 mai 2022. L'Ukraine a ensuite déposé son instrument d'adhésion à la Convention le 6 juillet 2022. La Convention entrera donc en vigueur pour l'Ukraine le 4 octobre 2022, date à laquelle le pays deviendra la quarante-deuxième Partie à la Convention⁶. Le Bureau souhaite remercier l'Ukraine pour les mesures prises en vue de l'adhésion et apprécie le soutien apporté par le secrétariat de la Convention au pays dans ce processus. Il souhaite la bienvenue à l'Ukraine au sein de la communauté des Parties à la Convention et se réjouit de collaborer avec ce pays pour renforcer la sécurité industrielle et la coopération transfrontière s'y rapportant afin de préserver le bien-être des personnes et l'environnement.

12. L'adhésion de l'Ukraine s'appuie sur un ferme engagement vis-à-vis de la Convention et constitue l'aboutissement d'années de travail dans le domaine de la sécurité industrielle, considéré comme extrêmement important compte tenu du niveau élevé d'industrialisation du pays, de son importante industrie chimique et de ses riches ressources minérales. Bénéficiaire du Programme d'aide et de coopération depuis 2004, l'Ukraine a participé à ses activités et projets au fil des ans. Au cours du présent exercice biennal, elle a activement travaillé à la mise en œuvre de l'approche stratégique de la Convention, en se soumettant au processus d'auto-évaluation des six principaux domaines de travail de la Convention⁷.

13. Fort de l'exemple de l'adhésion de l'Ukraine, le Bureau encourage les non-Parties du Caucase, notamment la Géorgie, et celles de l'Asie centrale, entre autres le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan, à accélérer les progrès vers l'adhésion à la

⁴ Voir <https://unece.org/info/events/event/349754>.

⁵ ECE/CP.TEIA/38, par. 86 et ECE/CP.TEIA/42, par. 43 d).

⁶ Voir <https://unece.org/media/press/367934>.

⁷ Pour de plus amples informations, voir ECE/CP.TEIA/2022/6.

Convention et à renforcer leur application des dispositions de l'instrument. À cet égard, le Bureau rappelle l'engagement de haut niveau pris en 2005⁸.

14. Le plein achèvement du Projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale grâce à la mise en œuvre de la Convention et l'adhésion à celle-ci (2016-2019)⁹ dans les cinq pays d'Asie centrale et l'élaboration du guide d'application de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels pour les pays d'Asie centrale (*Implementation Guide for Central Asia on the UNECE Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents*)¹⁰ sous les auspices du projet peuvent servir d'inspiration et d'outil pratique pour favoriser davantage la mise en œuvre et les progrès vers l'adhésion de la Géorgie, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

2. Séminaire Nations Unies/Organisation de coopération et de développement économiques sur le suivi de l'explosion du port de Beyrouth en 2020

15. Le 4 août 2020, une explosion dévastatrice de nitrate d'ammonium dans le port de Beyrouth a eu pour conséquences environ 300 morts, 6 500 blessés, le déplacement d'un nombre estimé à 300 000 personnes et de graves dégâts matériels. Les accidents liés à la manipulation, au stockage et au transport du nitrate d'ammonium ont été fréquents par le passé.

16. À la onzième réunion de la Conférence des Parties, l'Union européenne a proposé de faciliter un échange de vues sur les enseignements tirés de l'explosion du port de Beyrouth¹¹. Le Bureau a accepté la proposition du secrétariat d'organiser cet échange dans le cadre d'un séminaire en ligne, organisé en coopération avec le secrétariat du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, et d'autres organisations partenaires.

17. À la lumière de ce qui précède, le séminaire Nations Unies/OCDE sur le suivi de l'explosion du port de Beyrouth en 2020 a porté sur les enseignements tirés, les données d'expérience et les bonnes pratiques en matière de gestion des risques liés au stockage, à la manutention et au transport du nitrate d'ammonium dans les zones portuaires, de prévention des accidents et d'atténuation de leurs conséquences (Genève (en ligne), 14 décembre 2021)¹². Il a été organisé sous la direction de la CEE, en partenariat avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale du Travail, le Groupe conjoint de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Bureau des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophe (UNDRR), le Bureau régional pour les États arabes et l'OCDE. Sous la direction du secrétariat, un groupe organisateur représentant ces organisations a été constitué pour orienter l'élaboration du programme, le déroulement du séminaire et les conclusions de celui-ci. En outre, à leur première réunion conjointe de l'exercice biennal (Genève (en ligne), 24 février 2021), le Bureau et le Groupe de travail de l'application ont approuvé la création d'un groupe consultatif chargé de faciliter la préparation du séminaire et d'une enquête précédente en dispensant des conseils d'experts ciblés. Le groupe consultatif était composé de représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Lettonie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse et du Centre commun de recherche de la Commission européenne, désignés par les Bureaux de la Convention sur les accidents industriels et du Groupe de travail de l'OCDE sur les accidents chimiques. Il a également reçu des contributions de représentants de quatre associations industrielles intervenant à titre d'observateurs.

18. Une étape essentielle dans la préparation du séminaire a été une enquête qui a donné lieu à plus de 100 réponses provenant de 43 pays du monde entier, du monde universitaire et du secteur industriel, sur la base desquelles des intervenants représentant 13 pays, des

⁸ CP.TEIA/2005/12, annexe.

⁹ Mis en œuvre avec le soutien financier de la Fédération de Russie. Voir <https://unece.org/project-strengthening-industrial-safety-central-asia-through-implementation-and-accession>.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20.II.E.1.

¹¹ ECE/CP.TEIA/42, par. 87.

¹² Voir <https://unece.org/info/events/event/358445>.

organisations internationales et 4 associations professionnelles ont été recensés. Les intervenants ont délivré un message fort : il faut agir pour renforcer la gestion des risques liés aux substances dangereuses dans les zones portuaires et au-delà. Le Bureau a été impressionné par l'ampleur de la participation : plus de 500 participants de 48 pays, de diverses autorités gouvernementales nationales et locales, du monde universitaire, du secteur privé et d'autres parties prenantes.

19. Le séminaire a porté spécifiquement sur le stockage, y compris le stockage intermédiaire, ainsi que sur la manutention et le transport du nitrate d'ammonium et des engrais à base de nitrate d'ammonium dans le contexte de la prévention, de la préparation et de l'intervention en matière d'accidents. De même, il a été reconnu que la majorité des questions mises en évidence étaient pertinentes pour le stockage, la manipulation et le transport des substances dangereuses en général. En conclusion, le potentiel de risque du nitrate d'ammonium et des engrais à base de nitrate d'ammonium est encore sous-estimé car même de petites modifications de leur contenu entraînent des changements extraordinaires dans leurs propriétés. Cela nécessite des tests et un étiquetage suffisants, la formation du personnel, une sensibilisation générale et des outils respectifs tels que l'évaluation des risques et les précautions à prendre en matière d'aménagement du territoire. Le Bureau se félicite des conclusions détaillées du séminaire¹³ et invite instamment les pays de la région de la CEE et au-delà à prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes et combler les lacunes, de manière à prévenir de futurs accidents similaires à celui de Beyrouth et à en atténuer les conséquences, ce qui sauvera des vies et protégera l'environnement.

20. Le séminaire a pu être organisé grâce aux contributions financières du Ministère français de la transition écologique et du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature, de la sûreté nucléaire et de la protection des consommateurs. De plus, l'UNDRR et l'OCDE ont offert des contributions en nature sous la forme de traductions du programme du séminaire en arabe et en français, respectivement. Les préparatifs du séminaire, y compris une enquête approfondie, et l'élaboration de ses conclusions ont été réalisés par le secrétariat de la Convention, de concert avec le Comité d'organisation et le groupe consultatif. Le Bureau a reconnu l'énorme travail accompli par le secrétariat et s'est félicité du bon déroulement du séminaire, première manifestation mondiale tenue sous les auspices de la Convention.

21. Le Bureau a pris note des actions de suivi envisagées par les différentes organisations internationales, dans l'attente de la disponibilité d'un financement alloué à cet effet, et apprécie leur décision commune de coopérer de manière continue dans la conduite de ces actions. Il encourage les Parties à envisager de fournir un financement spécial pour permettre de mener les activités de suivi du séminaire prévues dans le plan de travail pour 2023-2024¹⁴.

3. Évaluation des risques

22. Suite au séminaire sur les méthodes d'évaluation des risques organisé à la dixième réunion de la Conférence des Parties, le groupe restreint de l'évaluation des risques, composé de représentants de l'Autriche, du Bélarus, de la Lettonie, de la Serbie, de la Slovénie et de la Suisse, a élaboré, en collaboration avec un contractant, un rapport en deux parties sur l'évaluation des risques. Le Bureau souhaite remercier la Suisse d'avoir financé le projet et piloté les activités du groupe restreint, en étroite collaboration avec le secrétariat.

23. La première partie du rapport (ECE/CP.TEIA/2022/8) donne un aperçu général des méthodes d'évaluation des risques applicables aux risques découlant d'activités dangereuses. La deuxième partie (ECE/CP.TEIA/2022/9) présente plusieurs études de cas où une méthode d'évaluation des risques a été appliquée à des installations chimiques dans la région de la CEE. Au total, 18 des 30 études de cas soumises, dont 3 exemples transfrontières, ont été retenues sur la base de la situation géographique, du type d'installation et de considérations transfrontières. Certains pays, notamment ceux d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie

¹³ Disponibles en anglais, en français et en russe (prochainement), voir <https://unece.org/environmental-policy/events/unoecd-seminar-follow-2020-beirut-port-explosion-lessons-learned>.

¹⁴ ECE/CP.TEIA/2022/11, tableau 1, activité 2.7 *Gestion des risques liés au stockage, à la manutention et au transport de substances dangereuses comme le nitrate d'ammonium, et activités connexes de prévention, de préparation et d'intervention.*

centrale, n'ont pas soumis d'études de cas en raison du caractère sensible des informations demandées. Une fois que la Conférence des Parties aura pris note des deux documents officiels respectifs, ceux-ci deviendront au cours de l'exercice 2023-2024 une publication, qui sera traduite en français et en russe et publiée dans les trois langues officielles de la CEE et dont l'utilisation sera préconisée auprès des correspondants, des partenaires et des parties prenantes, grâce au financement fourni par la Suisse.

24. Le Bureau invite les Parties et les non-Parties à se référer aux exemples de méthodes d'évaluation des risques et aux outils logiciels disponibles rassemblés, l'objectif étant de renforcer leur compréhension, l'application des méthodes précitées et l'utilisation de leurs résultats, par exemple, dans le processus de consultation lié à la notification des activités dangereuses. Il tient à remercier : la Suisse pour son excellent rôle de chef de file et pour avoir financé les travaux relatifs à l'évaluation des risques ; les membres du groupe restreint de l'évaluation des risques et le secrétariat pour leur travail ; les Parties qui ont soumis des études de cas appropriées.

4. Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (critères de lieu)

25. À la quarante-huitième réunion du Bureau, le secrétariat a communiqué des informations sur une proposition de l'Allemagne envisageant de mettre à jour ou d'améliorer les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention (critères de lieu)¹⁵, afin que la distance de propagation par voie aérienne soit d'au moins 50 km, compte tenu de l'accident survenu à Leverkusen (Allemagne) le 27 juillet 2021, dans lequel des particules de suie ont été transportées bien au-delà de 15 km. Le Bureau a examiné la proposition de l'Allemagne, en soulignant le fait qu'une telle décision devrait être soigneusement étudiée en raison de sa nature politique, en particulier si une extension du critère de lieu à 50 km ou plus devait être envisagée pour les propagations aériennes. Le Bureau a demandé au groupe restreint de l'évaluation des risques d'examiner la question plus en détail¹⁶.

26. À sa quarante-neuvième réunion, le Président du groupe restreint a signalé au Bureau que le groupe avait conclu qu'une extension du critère de lieu à au moins 50 km était inappropriée pour les raisons suivantes :

a) Selon les calculs concernant les substances toxiques et hautement inflammables, une extension à plus de 15 km n'était pas plausible, car la distance de 15 km était déjà modérée ;

b) Selon le paragraphe d) de l'article premier de la Convention, l'expression « effets transfrontières » désigne des effets graves se produisant dans les limites de la juridiction d'une Partie à la suite d'un accident industriel survenant dans les limites de la juridiction d'une autre Partie. Il est douteux qu'un effet aussi grave puisse être causé par un accident dégageant des fumées et libérant des gaz provenant d'un incendie situé à 50 km ;

c) Il était difficile d'estimer les composants, les concentrations et les effets des gaz/fumées à une si longue distance ;

d) Le champ d'application de la Convention augmenterait donc vraisemblablement de manière considérable. La charge de notification des Parties augmenterait notablement, ce qui pourrait avoir des conséquences en matière de personnel et sur le plan politique ;

e) L'article 5 de la Convention permettait déjà une extension volontaire du champ d'application.

¹⁵ La version consolidée des lignes directrices est disponible à la page « Guidelines and templates » à l'adresse <https://unece.org/guidelines-and-templates>. Elle est fondée sur la décision initiale adoptée en 2000 (ECE/CP.TEIA/2, annexe IV, décision 2000/3) et les amendements ultérieurs de 2004 (ECE/CP.TEIA/12, annexe II, décision 2004/2) et 2018 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, décision 2018/1).

¹⁶ CP.TEIA/2021/B.3/Minutes, par. 38 et 39, disponible à l'adresse <https://unece.org/info/events/event/355311>.

27. Le Bureau a examiné et approuvé la conclusion du groupe restreint de l'évaluation des risques et a proposé de ne pas adapter les critères de lieu en ce qui concerne la propagation aérienne.

28. En outre, à sa quarante-neuvième réunion, le Bureau a également discuté d'une éventuelle mise à jour des critères de lieu en ce qui concerne la propagation par l'eau, compte tenu de la recommandation du Groupe de travail de l'application – découlant de sa séance spéciale consacrée à un séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'application de la Convention (Genève (mode hybride), 3-4 février 2022) – faite aux Parties d'envisager une telle mise à jour en ce qui concerne les installations de gestion des résidus miniers, notamment le critère de lieu concernant l'eau comme mode de transfert, afin de renforcer l'application de la Convention et la prévention de la pollution accidentelle des eaux¹⁷.

29. Cette recommandation découle de l'exposé fait par un représentant de l'Allemagne lors de la séance spéciale susmentionnée, au cours de laquelle il a souligné le danger des accidents survenant dans les installations de gestion des résidus miniers, que les substances dangereuses que ces résidus contiennent relèvent ou non du champ d'application actuel de l'annexe I de la Convention, étant donné qu'elles peuvent avoir des effets dévastateurs et étendus, principalement en raison de l'appauvrissement en oxygène consécutif à la contamination par les boues des installations de gestion des résidus miniers¹⁸.

30. Le Groupe de travail de l'application a examiné cette question à sa quarante-sixième réunion (Genève (mode en ligne), 20-21 juin 2022), et a suggéré que le Bureau recommande au Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels d'examiner plus avant cette question, en coopération avec le Groupe de travail, tout en faisant remarquer qu'elle touchait au champ d'application de la Convention. Au paragraphe 8, la Décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/42/Add.1) encourage déjà les Parties à inclure les installations de gestion des résidus miniers dans la mise en évidence et le signalement des activités dangereuses et, au paragraphe 2, elle encourage les Parties à appliquer les recommandations et bonnes pratiques en matière de sécurité des installations de gestion des résidus miniers¹⁹ ainsi que la méthode d'amélioration de la sécurité de ces installations²⁰ pour en recenser, cartographier et comprendre les risques. Lors de sa séance spéciale susmentionnée, le Groupe de travail a également reconnu l'importance qu'il y avait à notifier à tous les pays potentiellement touchés tous les types d'activités dangereuses recensées, y compris les installations de gestion des résidus miniers, et a recommandé d'utiliser le modèle de notification des activités dangereuses conformément à l'article 4 et à l'annexe III de la Convention²¹.

31. Compte tenu de la recommandation du Groupe de travail de l'application, le Bureau recommande que la Conférence des Parties charge le Groupe mixte d'experts d'évaluer, au cours du prochain exercice biennal, en coopération avec le Groupe de travail de l'application et le Bureau, s'il est nécessaire de réviser et d'actualiser les Lignes directrices destinées à faciliter l'identification des activités dangereuses aux fins de la Convention, afin de couvrir de manière plus complète les dangers et les risques découlant des installations de gestion des résidus miniers. S'il est conclu qu'un tel besoin existe, un projet de décision pourrait alors être présenté à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, qui pourrait également à ce moment-là décider d'entreprendre ou non une mise à jour correspondante de l'annexe I de la Convention.

¹⁷ ECE/CP.TEIA/2022/5, annexe, par. 17.

¹⁸ Voir https://unece.org/sites/default/files/2022-02/3_Germany_TMF%20Methodology_FINAL.pdf.

¹⁹ Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/26.

²⁰ Adam Kovacs et d'autres auteurs, Safety of the Tailings Management Facilities in the Danube River Basin, rapport technique n° 185/2020 (Dessau-Roßlau, Agence allemande de l'environnement, 2020).

²¹ Disponible à l'adresse https://unece.org/DAM/env/documents/2020/TEIA/Guidelines_and_good_practice/ENG_sample_HA_notification.pdf.

5. Installations de gestion des résidus miniers

32. En vertu du paragraphe 11 de la Décision 2020/1, le Bureau de la Convention a été prié par la Conférence des Parties à sa onzième réunion d'établir, d'après les débats qui ont eu lieu au cours du séminaire sur la sécurité de la gestion des résidus miniers tenu dans la région de la CEE et au-delà, un document d'orientation qu'elle examinera à sa douzième réunion. Ce document proposera de nouvelles mesures à prendre au titre de la Convention dans le domaine de la sécurité de la gestion des résidus miniers, compte tenu des activités d'autres organisations internationales.

33. L'élaboration du document d'orientation a été dirigée par le groupe restreint de la sécurité des résidus miniers, composé de représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Norvège (présidence), de la Serbie (coprésidence du Groupe mixte d'experts) et de la Suisse, en étroite collaboration avec le secrétariat. Il a été convenu d'intituler le document d'orientation « Plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la Commission économique pour l'Europe et au-delà » (ECE/CP.TEIA/2022/7), car il présente les principaux objectifs visant à renforcer davantage la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et appelle les Parties et les États membres de la région de la CEE et au-delà à prendre des mesures spécifiques jusqu'en 2030 pour y parvenir. À cet égard, le plan d'action facilite les progrès à réaliser pour appliquer la stratégie à long terme de la Convention pour 2030, qui contient des actions visant à renforcer la mise en œuvre, à traiter les points critiques de la sécurité industrielle et à travailler en permanence à prévenir la pollution accidentelle des eaux.

34. Le Bureau souhaite remercier le groupe restreint pour l'élaboration du plan d'action, en collaboration avec le secrétariat – vaste entreprise supplémentaire du présent exercice biennal. Cette tâche a nécessité de nombreuses consultations du secrétariat avec des organisations partenaires, notamment le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNDRR, l'OCDE et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi qu'avec les secrétariats de la Convention sur l'eau et du Comité de l'énergie durable de la CEE. **Le Bureau invite les Parties à approuver le plan d'action pour suite à donner à la douzième réunion de la Conférence des Parties et à s'engager dans la réalisation des actions qui y sont définies. Il encourage également les États membres de la région de la CEE et au-delà à mettre en œuvre les actions respectives pour renforcer la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et faire face aux risques de catastrophe persistants.**

6. Aménagement du territoire et sécurité industrielle

35. Au cours du dernier exercice biennal, le secrétariat a mis au point, en étroite collaboration avec la Banque européenne d'investissement (BEI), un répertoire de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle²². Cette plateforme en ligne consolide les bonnes pratiques appliquées et les enseignements tirés par les pays de la CEE et au-delà au cours de la dernière décennie. **Le Bureau encourage les pays à utiliser le répertoire pour développer leurs connaissances et apprendre les uns des autres. Il encourage également les Parties à verser des études de cas au répertoire afin de partager leurs propres expériences.**

36. Le Bureau se félicite de l'organisation de l'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays d'Europe du Sud-Est (Belgrade (mode hybride), 27-29 octobre 2021)²³. Les représentants de tous les pays de la sous-région ont reconnu que les planificateurs de l'aménagement du territoire devaient prendre en compte les risques d'accident présentés par les activités industrielles et que les experts en sécurité industrielle devaient tenir compte du développement urbain et des plans d'aménagement du territoire lorsqu'ils prenaient des décisions sur le choix des sites (comme l'emplacement des

²² Voir <https://unece.org/information-repository-good-practices-and-lessons-learned-land-use-planning-and-industrial-safety-1>.

²³ De plus amples informations sur l'atelier et ses conclusions sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/sub-regional-workshop-land-use-planning-and-industrial-safety-south>.

installations industrielles), afin de limiter l'exposition de la population. Ils sont convenus de renforcer la coopération entre les deux domaines, au niveau national et dans un contexte transfrontière, pour atténuer les risques de catastrophe découlant des activités industrielles dans lesquelles des produits chimiques dangereux sont utilisés, notamment dans les secteurs de l'automobile, de l'agrochimie, du textile et des industries extractives.

37. Le Bureau apprécie la coorganisation et l'accueil de l'atelier par le Ministère serbe de la protection de l'environnement et le secrétariat. Il tient à remercier la France, pays donateur, pour sa contribution financière spéciale dans le cadre du financement global de l'aménagement du territoire et de l'assistance en la matière, qui a rendu possible l'organisation de l'atelier. **Le Bureau encourage les Parties d'Europe orientale et du Sud-Est et du Caucase, ainsi que le Kazakhstan, à progresser dans la mise en œuvre de l'article 7 de la Convention, et dans la coordination nécessaire entre les autorités.** De même, il encourage la Géorgie, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan à renforcer l'application des dispositions de la Convention, notamment l'article 7.

38. Enfin, le Bureau se félicite de l'initiative prise par la Norvège d'inclure une session sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle dans le cadre du Programme d'excellence balte 2022 (Oslo (mode hybride), 1^{er}-3 mars 2022), organisé pour le Réseau de protection civile sous l'égide du Conseil des États de la mer Baltique. Au cours de la session, le secrétariat de la CEE a fourni des informations sur la Convention et ses activités liées aux accidents NaTech, ce qui a permis de mieux faire connaître le rôle de la CEE et ses liens avec les initiatives internationales (Cadre de Sendai) et régionales. Le Bureau s'est félicité de la volonté du secrétariat de participer aux activités et de partager des informations importantes issues des travaux menés dans le cadre de la Convention. **Le Bureau invite les autres Parties à adopter une approche similaire à celle de la Norvège pour favoriser l'application de la Convention au niveau sous-régional.**

7. Séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'application de la Convention

39. Le Bureau se félicite de la séance spéciale du Groupe de travail de l'application consacrée au séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'application de la Convention (Genève (hybride), 3-4 février 2022), qui visait à aider les pays à combler leurs lacunes en facilitant l'échange d'informations entre les pays²⁴. Parmi les conclusions du séminaire figure la recommandation suivante : élaborer un guide de bonnes pratiques pour l'application de la Convention ; expliquer davantage les dispositions de la Convention et présenter des exemples concrets de pays qui les appliquent ; développer un réseau interactif d'experts²⁵.

40. Étant le premier dans son genre, le séminaire a constitué un événement important du présent exercice biennal. Il a été organisé conformément au mandat du Groupe de travail de l'application, qui consiste à faciliter l'échange d'informations entre les pays. Le Bureau souhaite remercier le Groupe de travail, son groupe préparatoire et le secrétariat d'avoir planifié et organisé le séminaire, qui a présenté un grand intérêt pour les pays et leurs différentes autorités compétentes. **Le Bureau encourage les Parties et les non-Parties à faire usage des données d'expérience et des bonnes pratiques présentées lors du séminaire pour progresser vers l'application intégrale de la Convention, conformément à sa stratégie à long terme. Il encourage les Parties à appuyer et à envisager de financer**

²⁴ De plus amples informations sur le séminaire, notamment tous les exposés présentés sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/wgi-special-session-seminar-good-practices-and-lessons-learned>.

²⁵ Les conclusions du séminaire figurent dans le document ECE/CP.TEIA/2022/5, annexe. Les activités de suivi proposées sont indiquées dans le projet de plan de travail pour 2023-2024 (ECE/CP.TEIA/2022/11), notamment : tableau 1, point 2.5 *Favoriser l'application de la Convention en recensant les bonnes pratiques*, ce qui suppose d'entreprendre l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques, et point 2.6 *Favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience*, ce qui implique la création d'un réseau interactif d'échange d'informations et de partage d'expériences sur l'application de la Convention ; et tableau 3, point 1.2. *Favoriser l'application de la Convention en recensant les bonnes pratiques*.

l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques, comme prévu dans le plan de travail 2023-2024.

8. Programme d'aide et de coopération

41. Le Bureau souhaite remercier les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération pour leur participation aux activités d'assistance et les progrès constants réalisés dans l'application de la Convention. En même temps, il apprécie le désir continu des pays donateurs d'appuyer les activités relevant du programme et exprime sa gratitude pour leur soutien.

42. Les informations fournies au Bureau par le secrétariat concernant les différents projets ont été importantes pour le suivi de l'avancement des travaux, notamment compte tenu des restrictions de voyage liées à la pandémie. Le Bureau a pris note des activités d'assistance mises en œuvre et a approuvé la réalisation des activités proposées par le secrétariat pour l'exercice biennal. Il s'est félicité que le programme ait été élaboré conformément à la stratégie à long terme, tout en reconnaissant qu'un financement supplémentaire était nécessaire pour faciliter ces progrès.

43. Le Bureau reconnaît combien a été importante, pendant la pandémie, la mise au point d'outils tels que la boîte à outils et la formation en ligne pour le renforcement de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers²⁶, lancée en février 2021. La boîte à outils et la formation en ligne comprennent une formation en trois étapes sur les recommandations et bonnes pratiques en matière de sécurité des installations de gestion des résidus miniers et une méthode connexe d'amélioration de la sécurité de ces installations²⁷. Il s'agit d'un exemple remarquable de la manière dont il faut poursuivre le renforcement des capacités dans une situation où les réunions en face à face sont impossibles. Le Bureau souhaite remercier le secrétariat des efforts supplémentaires qu'il a déployés pour produire cette boîte à outils et cette formation en ligne grâce à des ressources supplémentaires provenant du budget ordinaire des Nations Unies. **Le Bureau encourage les pays à se référer activement aux informations contenues dans la boîte à outils et la formation en ligne pour le renforcement de la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et à les utiliser afin de poursuivre la mise en œuvre de la Décision 2020/1 sur le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà.**

44. Dans l'ensemble, le Bureau a noté avec satisfaction que les activités du programme ont permis d'avancer de manière significative dans la mise en œuvre de la stratégie à long terme de la Convention. Plus particulièrement, il se félicite du lancement et de la mise en œuvre d'un dialogue sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie – amorcé au cours du dernier exercice biennal et poursuivi activement pendant l'actuel exercice. La Serbie est le premier pays de la région paneuropéenne à mettre en œuvre un tel processus, préconisé par la stratégie à long terme²⁸. Le Bureau est convaincu que le processus de dialogue sur les politiques nationales aidera le pays à progresser vers une application plus complète de la Convention, avec la participation des autorités compétentes et des principales parties prenantes. L'élaboration d'un programme national sur la sécurité industrielle par la Serbie, dans le cadre du dialogue sur les politiques nationales, contribuera à faire avancer les réformes des politiques.

45. Le Bureau souhaite exprimer sa reconnaissance à la France pour son soutien financier à cette activité, sous la forme d'une contribution financière spéciale visant à appuyer les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie à long terme, qui remonte à 2019 et a été utilisée pour financer les activités respectives jusqu'à la fin de 2021. En 2022, les activités ont été

²⁶ Voir <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/online-toolkit-and-training-strengthening-mine-tailings>. Pour plus d'informations, voir <https://unece.org/media/environment/Industrial-Accidents-Convention/press/352614>.

²⁷ Kovacs, *Safety of the Tailings Management Facilities*. Il s'agit de la dernière mise à jour de la méthode d'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus, qui a été réalisée en coopération avec la Commission internationale pour la protection du Danube dans le cadre d'un projet réalisé dans le bassin du Danube. La méthode est disponible à l'adresse <https://unece.org/info/Environment-Policy/Industrial-accidents/pub/369164>.

²⁸ ECE/CP.TEIA/2018/5, par. 25.

financées grâce aux contributions régulières fournies par les Parties, ainsi qu'à un financement supplémentaire provenant du budget ordinaire des Nations Unies. De plus, la coopération avec l'OCDE est d'une grande importance pour le processus. Le Bureau reconnaît le haut niveau d'engagement des autorités serbes dans ces travaux, ainsi que les efforts déployés par le secrétariat à cet égard, et attend avec impatience les résultats du processus.

46. Le Bureau se félicite également du lancement du Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale – amorcé au cours de l'exercice précédent dans le but de renforcer l'élaboration des politiques et la gouvernance dans les cinq pays d'Asie centrale. Le Bureau apprécie l'élaboration de rapports nationaux pour les cinq pays d'Asie centrale, qui mettent au jour les lacunes et formulent des recommandations connexes afin de faire progresser l'application de la Convention. Une des étapes ultérieurement envisagées est l'organisation de missions de sensibilisation. Le Bureau souhaite remercier la Fédération de Russie pour avoir soutenu ce projet en apportant une contribution financière en 2020. Il a pris note de la demande du pays donateur de suspendre ses activités, qui a été reçue par le secrétariat en avril 2022.

47. Les actuels processus de dialogues sur les politiques nationales sur la sécurité industrielle en Serbie et en Asie centrale représentent des étapes initiales dans le renforcement des politiques et de la gouvernance et dans la création de mécanismes de coordination durables, initiatives lancées avec le soutien de la CEE et qui seront en fin de compte appuyées par les pays eux-mêmes.

48. Le Bureau a également appris avec satisfaction que certains pays d'Asie centrale, notamment le Kirghizistan et le Tadjikistan, bénéficieront d'un projet conjoint CEE/UNDRR portant sur la prise en compte des risques d'accident technologique/industriel dans les stratégies nationales et les plans de réduction des risques de catastrophe. Le projet vise à aider les pays à renforcer les politiques existantes et à adopter une approche multirisque dans un contexte transfrontière, tout en renforçant leur application de la Convention et du Cadre de Sendai. Le projet, qui sera mis en œuvre entre août 2022 et janvier 2023, constitue un effort stratégique important pour le renforcement des politiques et de la gouvernance des pays d'Asie centrale alors que les activités relevant du Projet de dialogues sur les politiques nationales (phase I : lancement) sont suspendues.

49. Le Bureau a également salué les mesures prises pour mettre en œuvre des projets visant à renforcer la sécurité des installations de gestion des résidus, en mettant l'accent sur le Tadjikistan (projet achevé à la fin de 2021), l'Ouzbékistan (projet en cours jusqu'à la fin de 2023) et la gouvernance en Asie centrale (projet en cours jusqu'à la fin de 2023). Il a été impressionné par la tenue d'une session de formation sur le terrain et d'un atelier d'évaluation qui en a découlé sur le renforcement de la sécurité et de la gouvernance en matière de résidus miniers en Asie centrale (Penjikent, Tadjikistan (mode hybride), 2-4 juin 2021)²⁹, avec la participation de tous les pays d'Asie centrale, ainsi que par les progrès réalisés dans le domaine de la gouvernance, grâce à la création par le Kazakhstan d'un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité en matière de gestion des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux. Le Tadjikistan et l'Ouzbékistan ont également commencé à mettre en place de tels groupes de travail. Le Bureau souhaite exprimer sa reconnaissance à la Suisse pour son appui financier à ces trois projets, y compris le soutien apporté à un nouveau projet axé sur l'Ouzbékistan au cours du présent exercice biennal.

50. De plus, le Bureau reconnaît la coopération en cours entre quatre pays d'Asie centrale dans le cadre du Projet d'élaboration de mesures conjointes visant à prévenir et à combattre la pollution du fleuve Syr-Daria dans les situations d'urgence (phase I), dont l'objet est de déterminer et d'atténuer les dangers et les risques liés aux accidents industriels et à l'eau. Ce projet est un exemple de la façon dont il faut traiter les risques d'accident industriel en plus des dangers et risques naturels liés à l'eau, compte tenu des effets en cascade et des répercussions transfrontières. Le Bureau se félicite de l'étroite coopération qui existe avec la

²⁹ Le résumé complet de la session de formation et de l'atelier d'évaluation sur le terrain, les principales conclusions et de plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/356600>.

Convention sur l'eau et souhaite remercier l'Union européenne pour le soutien financier du projet fourni dans le cadre de l'Initiative européenne pour l'eau concernant les dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau.

51. En outre, le Bureau se félicite des progrès réalisés par les pays conformément à l'approche stratégique, notamment l'Azerbaïdjan, qui a bénéficié d'une réunion avec le Groupe de travail de l'application (Genève (mode en ligne), 21 septembre 2021)³⁰ et le Monténégro, qui a bénéficié d'une mission technique (Podgorica (mode hybride), 30 novembre-1^{er} décembre 2021)³¹. Ces deux activités ont donné lieu à la présentation ultérieure d'auto-évaluations et de plans d'action nationaux actualisés. L'Ukraine a également mis à jour son auto-évaluation à partir des observations reçues du Groupe de travail. Enfin, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan ont actualisé leurs auto-évaluations et le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan ont mis à jour leurs plans d'action grâce à l'aide fournie par le secrétariat dans le cadre du projet susmentionné financé par la Suisse portant sur le renforcement de la sécurité des installations de gestion des résidus en Asie centrale, et grâce au cofinancement par le budget ordinaire des Nations Unies³².

52. En même temps, le Bureau a reconnu qu'il y avait de nombreuses demandes de pays bénéficiaires concernant des activités auxquelles la Convention n'avait pas pu répondre positivement jusqu'à présent en l'absence du financement nécessaire, notamment de la part de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro (activité de suivi) et de l'Ukraine. **Dans ce contexte, le Bureau encourage les Parties à fournir un financement pour permettre la réalisation d'activités visant à aider les pays bénéficiaires à renforcer leur application de la Convention.**

9. Prise en compte du sexe, de l'âge et du handicap

53. À sa quarante-huitième réunion, le Bureau a débattu de l'évolution vers une approche plus inclusive en matière de politique et de gouvernance concernant la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels, notamment en ce qui concerne les aspects liés au sexe, à l'âge et au handicap. Une note d'information du secrétariat a souligné l'objectif de la stratégie à long terme consistant à appliquer l'article 9, indépendamment de l'âge et du sexe³³, ainsi que les mandats et stratégies de l'ONU et de la CEE, énoncés notamment dans la publication *UNECE Policy for Gender Equality and the Empowerment of Women: Accelerating the attainment of SDGs with a gender lens in the UNECE region (2021–2025)* [(Politique de la CEE pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la région de la CEE (2021-2025)]³⁴ et le plan d'action connexe de la CEE pour l'égalité des sexes (2021-2022)³⁵, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing : Déclaration politique et texte issus de l'examen «Beijing+5»³⁶, la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap³⁷ et la publication de la CEE *Guidelines for Mainstreaming Ageing* (Lignes directrices sur l'intégration du vieillissement)³⁸. Le Bureau a fait allusion à certains scénarios dans lesquels les personnes en situation de vulnérabilité devraient être prises en compte dans le cadre de

³⁰ De plus amples informations sur la réunion sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Industrial-Accidents/events/359356>.

³¹ Le résumé complet de la mission technique, les principales conclusions et d'autres informations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/technical-mission-support-montenegro-implementation-unece-convention>.

³² De plus amples informations sur la mise en œuvre de l'approche stratégique en 2021-2022 sont fournies dans la section II du document ECE/CP.TEIA/2022/6.

³³ ECE/CP.TEIA/38/Add.1, stratégie à long terme pour la Convention jusqu'en 2030, sect. III 1 d) : « Les Parties assureront l'accès et la participation de tous à l'information en appliquant l'article 9 de la Convention, en mobilisant l'ensemble de la population sans distinction d'âge et de genre (objectif 16) ».

³⁴ Publication des Nations Unies, ECE/INF/2021/2.

³⁵ Disponible à l'adresse <https://unece.org/isu/documents/2021/07/working-documents/unece-gender-action-plan-2021-2022>.

³⁶ Publication des Nations Unies, 1995.

³⁷ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/fr/content/disabilitystrategy/>.

³⁸ Publication des Nations Unies, ECE/WG.1/37

l'information et de la participation du public, des plans d'urgence et des séances de formation des intervenants en cas d'urgence. La Norvège avait, par exemple, élaboré des lignes directrices pour la coopération entre les prestataires de services municipaux en matière de sécurité incendie pour les groupes vulnérables et pour d'autres groupes à risque. En outre, le Groupe de travail de l'application avait décidé d'envisager d'ajouter une question sur l'inclusivité (sexe, âge et handicap) dans le cadre de notification mis à jour pour le prochain cycle de notification³⁹.

54. **Le Bureau encourage les Parties à être constamment conscientes de l'importance de l'inclusion dans l'application de la Convention et de ses dispositions, et à promouvoir, au sein de leurs autorités, dans la mesure du possible, les considérations respectives concernant le genre, l'âge et le handicap.** À cet égard, le Bureau a estimé qu'il était important de prendre en compte les travaux réalisés en matière de genre et d'inclusion à d'autres niveaux au sein des Nations Unies ou des gouvernements.

10. Trentième anniversaire de la Convention

55. L'année 2022 marque le trentième anniversaire de la signature de la Convention à Helsinki le 17 mars 1992. Cet anniversaire offre l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis depuis l'adoption du texte de la Convention et de se pencher sur les défis restants et les actions nécessaires pour renforcer son application et la sécurité industrielle dans la région de la CEE et au-delà.

56. À sa quarante-neuvième réunion, le Bureau est convenu d'inviter les représentants des Parties, des non-Parties et des organisations partenaires à réfléchir à l'anniversaire de la Convention, à souligner les principales réalisations obtenues dans la mise en œuvre de la Convention depuis son adoption en 1992 et à indiquer les actions prioritaires qu'ils entendent mener pour accélérer l'application de la Convention et progresser conformément à la stratégie à long terme. De plus, la Mission permanente de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève organisera une réception pour célébrer l'anniversaire. Le Bureau souhaite en remercier la Norvège. **Il invite également les Parties à profiter de l'invitation pour s'exprimer à l'occasion du trentième anniversaire.**

11. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

57. À sa première réunion de l'exercice biennal (Genève (en ligne), 23 février 2021), le Bureau a élu Bojan Srdic (Serbie) nouveau coprésident du Groupe mixte d'experts. À ce titre, M. Srdic a assisté aux parties des réunions du Bureau consacrées au Groupe mixte d'experts, afin de rendre compte de la mise en œuvre des activités en cours et achevées, tant du point de vue du fond que du point de vue financier. Le Bureau apprécie l'étroite coopération qui existe avec la Convention sur l'eau s'agissant de la mise en œuvre des activités du Groupe. Il se félicite du fait que les anciens membres du Groupe ont de nouveau été désignés en 2021 ainsi que de la désignation d'un nouveau membre ressortissant du Ghana.

58. Les travaux du Groupe mixte d'experts visant à renforcer la prévention de la pollution accidentelle des eaux favorisent l'application de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau et s'inscrivent pleinement dans la stratégie à long terme. À cet égard, le Bureau se félicite du fait que le Groupe a abordé la question des accidents NaTech lors de sa téléconférence (Genève (mode hybride), 10 février 2022) et de l'organisation du séminaire du Groupe mixte d'experts intitulé « Emerging risks in accidental water pollution : focus on Natural hazard-triggered accidents » (Nouveaux risques dans la pollution accidentelle des eaux : gros plan sur les accidents déclenchés par les catastrophes naturelles (Budapest (mode hybride), 5 octobre 2022)⁴⁰. Il tient à remercier la Hongrie pour avoir accueilli le séminaire et l'Allemagne pour son financement constant des activités du Groupe.

³⁹ CP.TEIA/2021/B.3/Minutes, par. 41.

⁴⁰ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/emerging-risks-accidental-water-pollution-focus-natural-hazard>.

59. Enfin, le Bureau se félicite que le Groupe mixte d'experts donne des orientations continues concernant les activités liées aux installations de gestion des résidus miniers et à la mise en œuvre de la Décision 2020/1. **Il encourage les Parties à continuer de se concentrer sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux, en accordant une attention particulière à la sécurité des installations de gestion des résidus miniers et à la prévention des événements de type NaTech.**

12. Système de notification des accidents industriels

60. Le Bureau se félicite de la tenue du test de connectivité du système de notification des accidents industriels en été 2022 et de l'organisation de la huitième consultation des points de contact à venir (Genève (en ligne), date à déterminer). **Il encourage les Parties et les non-Parties à prendre part à la consultation en ligne et à effectuer des tests du système susmentionné au niveau sous-régional.**

61. Le Bureau est conscient de la nécessité de mettre à niveau le système de notification des accidents industriels, ainsi qu'il a été recommandé à la septième consultation des points de contact (Genève (en ligne), 10 juin 2020)⁴¹. Pour ce faire, des fonds supplémentaires sont nécessaires pour corriger les bogues existants, développer de nouvelles fonctionnalités (telles que l'autorisation de plusieurs adresses électroniques pour un même compte, la création d'une application mobile ou l'envoi de messages courts) et garantir une conformité totale avec les normes et prescriptions en matière de cybersécurité.

62. À la demande du Bureau, le secrétariat a envoyé une lettre traitant de la question précitée aux points de contact désignés au titre de la Convention. **À cet égard, le Bureau encourage les autorités responsables, y compris celles accueillant les points de contact, à financer et à soutenir la mise à niveau du système de notification des accidents industriels.**

13. Coopération avec l'Union européenne

63. Le Bureau se félicite de l'exposé présenté par le secrétariat au Groupe « Protection civile » du Conseil européen (Bruxelles (mode hybride), 14 septembre 2021), dans lequel le secrétariat a souligné les liens entre la Convention et la Directive Seveso III⁴² et le Mécanisme de protection civile de l'Union européenne⁴³. Il accueille également avec satisfaction le fait que le secrétariat a présenté les activités menées et les futurs plans à la huitième réunion (Bruxelles (en ligne), 16 février 2021) et à la neuvième réunion (Colmar, France (mode hybride), 23 juin 2022) tenues par le Groupe d'experts Seveso.

64. Le Bureau souligne l'importance qu'il y a à continuer de participer aux activités de sensibilisation des Parties, y compris l'Union européenne, aux travaux et aux réalisations de la Convention. À cet égard, il se félicite de l'organisation d'une réunion entre, d'une part, les membres du Bureau représentant les États membres de l'Union européenne et le membre du Bureau représentant l'Union européenne elle-même, ainsi que la Présidente et le secrétariat, et, d'autre part, les représentants de différentes directions générales de la Commission européenne (en ligne, 28 septembre 2022). La réunion a pour objet de mieux faire comprendre les liens mutuels existants et de renforcer l'appui de l'Union européenne à l'application de la Convention.

⁴¹ Voir l'exposé, p. 10, disponible à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/seventh-consultation-points-contact>.

⁴² Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil, Journal officiel de l'Union européenne, L 197 (2012), p. 1 à 37.

⁴³ Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union, Journal officiel de l'Union européenne, L 347, p. 924 à 947, et ses modifications ultérieures.

B. Appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai

65. Le Bureau se félicite de l'étroite coopération entre le secrétariat et des partenaires stratégiques tels que la BEI, l'OCDE et l'UNDRR. La coopération avec l'UNDRR a donné lieu à plusieurs manifestations au cours du présent exercice biennal, ce qui a offert l'occasion de faire connaître la Convention en tant qu'instrument largement reconnu pour ce qui est de réduire les risques de catastrophes technologiques et de favoriser la coopération transfrontière. En outre, l'application de la Convention favorisera les initiatives nationales visant à mettre en œuvre les quatre actions prioritaires du Cadre de Sendai.

66. Dans le cadre du Forum européen 2021 pour la réduction des risques de catastrophe, une session thématique ciblée intitulée « Preventing another Sandoz, Baia Mare or Beirut accident: Perspectives on risk management in the context of the Sendai Framework » (Prévenir un autre accident du type de ceux de Sandoz, de Baia Mare ou de Beyrouth : perspectives sur la gestion des risques dans le contexte du Cadre de Sendai) a été coorganisée par la CEE, l'OCDE, la BEI, la Norvège et la Slovénie (24 novembre 2021). La préparation de la manifestation a été étroitement dirigée par le groupe restreint de la réduction des risques de catastrophe et des risques liés aux accidents NaTech, avec la participation active de ses membres ressortissants du Bélarus, de la Finlande, de la Norvège (présidence) et de la Slovénie, en coopération avec la BEI, l'OCDE et le Centre commun de recherche de la Commission européenne. Les objectifs du débat thématique étaient les suivants :

- a) Informer la communauté du Cadre de Sendai des particularités des risques chimiques/industriels ;
- b) Donner de bons exemples sur la prévention et l'atténuation des accidents ;
- c) Appuyer et préconiser un renforcement de la cohérence en matière de politiques ;
- d) Placer les risques chimiques/industriels dans un contexte plus large en s'attachant à résoudre les problèmes récents tels que la pandémie de COVID-19 et la transition énergétique.

67. La gestion systémique des risques de catastrophe par une intégration dans les politiques pertinentes et l'adoption de mesures pour faire face aux nouveaux risques constituent des défis communs à relever pour tous les types de catastrophe. Par conséquent, la communauté s'occupant des accidents industriels entend continuer à être présente dans les actions menées à l'avenir sous les auspices de l'UNDRR.

68. Le Bureau se félicite de l'initiative du secrétariat visant à promouvoir la Convention au niveau mondial auquel se discutent les questions relatives à la réduction des risques de catastrophe et à la coopération transfrontière. On peut citer à titre d'exemple la coorganisation de la session sur la réduction des risques de catastrophe dans le cadre d'une coopération transfrontière lors de l'atelier mondial sur le renforcement de la résilience climatique par l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement aux niveaux national et transfrontière (Genève (mode hybride), 29-31 mars 2021)⁴⁴. En outre, le 27 mai 2022, les secrétariats de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau ont organisé parallèlement à la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe une manifestation intitulée « Governance of climate and technological risks in transboundary water bodies » (Gouvernance des risques climatiques et technologiques dans les masses d'eau transfrontières) (Bali (mode hybride), 23-28 mai 2022)⁴⁵. Les intervenants et les participants ont débattu des démarches qui permettent d'intégrer efficacement les approches multirisques dans le but de gérer efficacement les risques de catastrophe, de réduire l'exposition et les vulnérabilités, et de s'adapter aux changements climatiques. L'application

⁴⁴ Voir https://unece.org/sites/default/files/2021-03/Programme_climate_workshop_29-31March2021_final_ENGL_0.pdf.

⁴⁵ Voir <https://globalplatform.undrr.org/conference-event/governance-climate-and-technological-risks-transboundary-water-bodies>.

des instruments juridiques et moyens d'action existants a été mise en avant comme pouvant aider les pays à atteindre ces objectifs⁴⁶.

69. Le Bureau estime que ce qui précède est d'une grande importance pour ce qui est de démontrer à d'autres communautés la pertinence de la Convention et de fournir des exemples concrets d'une approche multirisque dans un contexte transfrontière. Il encourage les Parties à mettre en lumière les liens entre la Convention et le Cadre de Sendai et à établir une coopération entre les secteurs responsables de la réduction des risques de catastrophe.

C. Risques et faits nouveaux

70. À sa quarante-neuvième réunion, le Bureau a examiné et analysé les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Il a reconnu que les risques et les faits nouveaux joueraient un rôle important dans les années à venir, ainsi que le prévoit la stratégie, car la Convention cherche à relever les défis actuels et futurs. Cela concerne, entre autres, les exemples suivants :

- a) L'urbanisation et le développement des infrastructures, notamment avec les technologies intelligentes, ont des incidences sur la sécurité industrielle ;
- b) La demande croissante de métaux et de minéraux constitue un défi en matière de stockage et de manipulation en toute sécurité des substances dangereuses présentes dans les résidus et déchets miniers ;
- c) Le risque accru d'accidents NaTech doit déjà être pris en compte dans l'analyse et l'évaluation des risques, les mesures de sécurité technologiques, l'aménagement du territoire et les plans d'intervention et d'urgence.

71. **Le Bureau exhorte les propriétaires d'installations industrielles et les autorités nationales à adopter des mesures de gestion des risques de catastrophe pour les risques susmentionnés et d'autres nouveaux risques.** Il souhaite que les risques et faits nouveaux soient abordés dans les futurs plans de travail de la Convention. Dans le plan de travail 2023-2024, les questions liées aux nouveaux risques, comme les risques liés aux accidents NaTech et l'aménagement du territoire, continuent d'occuper une place importante après la poursuite des activités d'évaluation des risques.

1. Gestion des risques liés aux accidents NaTech

72. Le Bureau a pris note des mises en garde sans appel figurant dans le rapport *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability – Working Group II Contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* (Changements climatiques 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité – Contribution du Groupe de travail II au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)⁴⁷. Ce rapport appelle à l'action, et il est crucial que les travaux menés dans le cadre de la Convention soient à la hauteur des défis décrits dans le rapport.

73. Le Bureau se félicite de l'élaboration d'un projet de décision sur le renforcement de la gestion des risques liés aux accidents NaTech dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/4) **et invite les Parties à l'adopter lors de la prochaine réunion de la Conférence des Parties.** La décision souligne que les accidents NaTech ne constituent plus un nouveau risque, mais un risque auquel l'humanité est actuellement confrontée. En conséquence, il est nécessaire, aux fins de l'adaptation aux changements climatiques, de prévenir les accidents NaTech, de s'y préparer et d'y faire face, dans le cadre de l'action en faveur du développement durable et de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec la réalisation de ses objectifs de développement durable. **Le Bureau encourage donc tous les États membres de la CEE et pays situés au-delà de la**

⁴⁶ Voir <https://unece.org/climate-change/news/unece-and-partners-showcase-examples-integrated-governance-climate-and>.

⁴⁷ Hans-Otto Pörtner et d'autres auteurs, dir. publ. (Cambridge et New York, Cambridge University Press, 2022).

région de la CEE à définir des bonnes pratiques en matière de gestion des risques liés aux accidents NaTech et à les mutualiser, ainsi que les retours d'expérience, en utilisant les espaces de dialogue fournis par la CEE, l'OCDE, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le Groupe conjoint de l'environnement du PNUE et de l'OCHA et d'autres organisations internationales et régionales.

74. Le Bureau estime que le séminaire CEE/OCDE sur la gestion efficace des risques technologiques d'accidents déclenchés par des risques naturels, qui se tiendra à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties⁴⁸ offre une occasion exceptionnelle de partager les connaissances et les meilleures pratiques. Le séminaire peut être considéré comme un prolongement plus concret du séminaire conjoint CEE/OCDE sur la promotion de la mise en œuvre du Programme de développement durable pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels, qui s'est tenu le 28 novembre 2016 lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Ljubljana, 28-30 novembre 2016), séminaire au cours duquel les participants ont examiné en quoi les travaux de la CEE et de l'OCDE sur la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents industriels et chimiques pourraient contribuer à la réalisation du Programme 2030, ainsi que des actions prioritaires du Cadre de Sendai.

75. Le Bureau se félicite des efforts déployés par le secrétariat pour créer une page Web détaillée sur les questions relatives aux accidents NaTech, qui comporte des exemples importants et des liens pour des lectures complémentaires⁴⁹. Il encourage les Parties à tirer parti de cette source d'information.

2. Nouvelles sources d'énergie

76. Le Bureau reconnaît que l'utilisation de nouvelles sources d'énergie a considérablement augmenté ces dernières années. Le recours à de nouvelles sources d'énergie telles que le gaz naturel liquéfié, le biogaz, l'hydrogène et les piles/accumulateurs au lithium, aura un impact sur la sécurité et la durabilité de l'industrie chimique en général. Le Bureau a souligné que les scénarios de risques futurs peuvent avoir des conséquences complexes telles que des ruptures d'approvisionnement énergétique causées par des catastrophes naturelles ou des situations de pandémie et doivent donc être considérés dans un contexte plus large. Cela a un impact direct sur la sécurité et la durabilité de l'industrie chimique en général. La situation politique actuelle dans la région européenne rend cette question encore plus pertinente, car il y a des incidences sur l'approvisionnement en formes d'énergie traditionnelles, et les scénarios de risques futurs pourraient devenir encore plus graves et complexes.

3. Traitement des déchets

77. Au cours du précédent exercice biennal, plusieurs incidents majeurs ont eu lieu concernant le traitement des déchets dans le secteur industriel. Il est essentiel de tirer les leçons de ces accidents et de veiller à ce que la prévention permanente des accidents, y compris ceux susceptibles d'avoir des effets transfrontières, soit l'une des principales priorités pour le secteur industriel et les autorités. Le Bureau souligne l'importance des mesures prises dans le cadre de la Convention et des précieuses orientations données par celle-ci dans ce domaine. Cela concerne les distances de sécurité qui doivent être prises en compte dans l'aménagement du territoire ainsi que l'information du public.

4. La maladie à coronavirus et ses implications pour la sécurité industrielle

78. Le Bureau a jugé satisfaisantes les discussions et les interventions portant sur les implications de la pandémie pour la sécurité industrielle lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties⁵⁰. La pandémie a eu une incidence sur les contacts entre les autorités et le secteur industriel ainsi que sur la conduite des inspections. Le Bureau a cependant relevé qu'un certain nombre de pays avaient trouvé des solutions pour résoudre ces problèmes

⁴⁸ Pour de plus amples informations, voir ECE/CP.TEIA/2022/3.

⁴⁹ Voir <https://unece.org/industrial-accidents-convention-and-natural-disasters-NaTech>.

⁵⁰ ECE/CP.TEIA/42, par. 68 à 72.

lorsque les déplacements étaient impossibles. La pandémie est un exemple de risque auquel il faut faire face, non seulement en tant que crise sanitaire mais aussi en tant que crise ayant des répercussions mondiales étendues.

II. Stratégie de communication, d'information et de mobilisation

79. Le Bureau se félicite de la présentation du site Web de la CEE consacré à la Convention⁵¹. Le site contient une mine d'informations et de connaissances utiles, présente les domaines de travail de la Convention d'une manière clairement accessible et fournit des liens vers des lignes directrices, des bonnes pratiques et des communiqués de presse. Le Bureau se félicite des efforts déployés par le secrétariat pour promouvoir largement la Convention en publiant de nombreux communiqués de presse au cours du présent exercice, outre des messages sur les médias sociaux (Facebook, Twitter). Le site Web de la CEE comprend également des informations sur le Groupe de coordination interinstitutions des accidents chimiques et industriels, y compris sur les organisations partenaires concernées et leurs processus et ressources respectifs⁵². Le Bureau se félicite des conseils que le secrétariat continue de donner aux organisations qui accueillent les réunions de coordination interinstitutions périodiquement tenues, ainsi que de son rôle moteur dans l'organisation d'une réunion supplémentaire de coordination interinstitutions à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie⁵³.

80. Le Bureau exhorte les correspondants à se familiariser avec le contenu du site Web et la manière dont il peut être utilisé et promu auprès des parties prenantes concernées. Il encourage également les correspondants et les autres représentants des Parties à faire connaître, dans la mesure du possible, les communiqués de presse pertinents et les messages sur les médias sociaux présentant un intérêt.

III. Financement

81. La situation financière de la Convention est une préoccupation majeure pour le Bureau. À cet égard, à chacune de ses réunions, le Bureau examine la situation en se fondant sur les informations communiquées par le secrétariat concernant la situation financière et les ressources mises à disposition par les Parties.

82. Le Bureau tient à remercier les Parties pour leurs contributions financières, en particulier les Parties qui ont versé des contributions pluriannuelles prévisibles, pour la plupart, conformément à leurs indications et leurs annonces de contributions à la onzième session de la Conférence des Parties (Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie, Suisse, Tchéquie et Union européenne)⁵⁴. Les annonces de contributions faites aux réunions de la Conférence des Parties sont essentielles pour donner une certitude quant au montant minimum qui sera disponible pour l'exercice biennal.

83. Le Bureau souhaite également remercier les Parties qui ont confirmé des contributions supplémentaires au cours de l'exercice (Allemagne, Chypre, Croatie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie et Suisse). Dans l'ensemble, ces contributions, ainsi que les montants restants des contributions plus importantes des pays donateurs fournies précédemment (principalement par la France et la Suisse), ont permis de réaliser des progrès significatifs dans la mise en œuvre du plan de travail et la définition des domaines clés de la stratégie à long terme.

84. Le Bureau attire l'attention sur la fragilité de la situation financière de la Convention et rappelle aux Parties que c'est à elles qu'incombe au premier chef le financement des activités et des projets inclus dans le plan de travail. Les contributions

⁵¹ Voir <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents>.

⁵² Voir <https://unece.org/inter-agency-coordination>.

⁵³ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/eighth-meeting-inter-agency-coordination-group-chemical-and-industrial>.

⁵⁴ ECE/CP.TEIA/42, par. 31 et 32.

fournies au cours du présent exercice biennal ont permis de développer les activités de la Convention, qui reposaient principalement sur les financements fournis précédemment. Le niveau de financement prévu ne correspond pas au niveau d'ambition actuel, qui est conforme à la stratégie à long terme. Le Bureau salue les efforts déployés par le groupe restreint du financement pour inciter un plus grand nombre de Parties à prendre une part active au système de financement et à se tourner vers d'autres ressources financières, dont les financements dédiés à des projets, par exemple ceux de l'Union européenne.

85. Lors de l'examen de la mise en œuvre du mécanisme financier durable (ECE/CP.TEIA/24, annexe I) et de la Décision 2018/2 sur les moyens de favoriser la mise en place du mécanisme financier durable au titre de la Convention (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), le Bureau a constaté certains progrès, mais aussi les défis importants qui restent à relever pour progresser vers un système de financement à plus long terme, durable et prévisible. Notant que seule la moitié des Parties ont versé une contribution financière à ce jour, le Bureau rappelle aux Parties leurs responsabilités en matière de financement du plan de travail. **Le Bureau demande donc instamment aux Parties qui n'ont pas encore versé de contributions financières de le faire à partir de l'exercice biennal 2023-2024. Il félicite les autres Parties pour les contributions versées jusqu'à présent et les encourage à les maintenir, voire à les augmenter au cours du prochain exercice.**

IV. Préparatifs de la douzième réunion de la Conférence des Parties

86. Le Bureau s'est félicité de la coorganisation par la Norvège de la douzième réunion de la Conférence des Parties. Il souhaite remercier la Norvège pour sa contribution financière supplémentaire, qui couvre la participation des représentants des pays en transition et contribue à soutenir une partie des travaux préparatoires effectués par le secrétariat avant la Conférence. Il tient également à remercier l'Allemagne pour sa prochaine contribution financière, qui permettra la participation des pays en transition.

87. Le Bureau estime que la douzième réunion de la Conférence des Parties sera une réunion en face à face, mais les participants auront la possibilité de se connecter à la réunion à distance. Il note que le temps disponible pour les interventions à distance sera limité et que les décisions devraient être prises en présentiel⁵⁵.

88. Concernant l'ordre du jour provisoire de la douzième réunion, le Bureau a décidé ce qui suit :

a) La douzième réunion de la Conférence des Parties marquera le trentième anniversaire de la signature de la Convention à Helsinki le 17 mars 1992. À cette occasion, les délégations seront invitées à réfléchir à cet anniversaire. De plus, la Mission permanente de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève organisera une réception pour célébrer l'anniversaire ;

b) Un séminaire CEE/OCDE sur la gestion efficace des risques d'accidents technologiques déclenchés par un événement naturel sera organisé le premier jour de la douzième réunion. Son objectif principal est d'aider les États membres de la CEE, les pays de l'OCDE et d'autres pays à appliquer la Convention et les Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques – Document d'orientation à l'intention de l'industrie (incluant direction et travailleurs), des pouvoirs publics, des collectivités et d'autres parties prenantes⁵⁶, à examiner les éléments des lignes directrices conjointes OCDE/Nations Unies en cours d'élaboration et à inspirer des actions visant à renforcer la gestion des risques liés aux accidents NaTech. À l'issue du séminaire, la Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter le projet de décision

⁵⁵ Les interventions des participants connectés à distance ne doivent pas dépasser trente minutes pour chaque session de trois heures, afin de permettre l'interprétation dans les langues officielles de la CEE, conformément aux règles de l'Office des Nations Unies à Genève.

⁵⁶ Paris, OCDE, 2003.

sur la gestion des risques liés aux accidents NaTech dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/4) ;

c) La douzième réunion de la Conférence des Parties fera le point sur les résultats du débat thématique consacré aux risques d'accident industriel/chimique mené au Forum européen pour la réduction des risques de catastrophe (24 novembre 2021) ainsi que sur le résumé et les conclusions du séminaire Nations Unies/OCDE sur le suivi de l'explosion du port de Beyrouth en 2020 (14 décembre 2021) ;

d) La douzième réunion de la Conférence des Parties donnera également lieu à la présentation de deux rapports sur les méthodes d'évaluation des risques ;

e) Le Groupe de travail de l'application fera rapport sur la séance spéciale consacrée au séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'application de la Convention (Genève (mode hybride), 3-4 février 2022). La Conférence des Parties sera invitée à approuver les conclusions et les recommandations du Groupe de travail ;

f) La Conférence des Parties sera informée des activités d'assistance et sera invitée à approuver le rapport d'activité sur la mise en œuvre des activités d'assistance en 2021-2022 (ECE/CP.TEIA/2022/6) ainsi qu'à appuyer les futurs travaux ;

g) Le Bureau souhaite inviter les Parties à approuver le plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà (ECE/CP.TEIA/2022/7), qui constituera un suivi important de la dernière Conférence des Parties et de la Décision 2020/1, laquelle définit des orientations importantes jusqu'en 2030 ;

h) Le plan de travail pour l'exercice 2023-2024 (plus aligné que précédemment sur la stratégie à long terme) sera discuté et arrêté. Les Parties seront invitées à communiquer des renseignements concernant leurs annonces de contributions et leur rôle de chef de file pour certaines activités du plan de travail et à adopter le plan de travail (ECE/CP.TEIA/2022/11) et la décision sur les principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière (ECE/CP.TEIA/2022/12).

89. Un nouveau Bureau sera élu à la douzième réunion de la Conférence des Parties. Conscient de la nécessité de trouver un équilibre entre les sous-régions géographiques, le Bureau encourage les Parties à présenter, en temps voulu, leur candidature pour être membres du Bureau au cours du prochain exercice biennal 2023-2024, notamment au plus tard le 4 octobre 2022), conformément au mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/32/Add.1) et au règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/37).

V. Conclusions et observations

90. Le Bureau a piloté les travaux de la Convention au cours de l'exercice biennal 2021-2022 en tenant compte des orientations définies dans les trois documents stratégiques, à savoir :

- a) La stratégie à long terme de la Convention jusqu'en 2030 ;
- b) La Stratégie de communication, d'information et de mobilisation ;
- c) Le mécanisme financier durable.

91. Le Bureau a noté avec satisfaction la volonté et les efforts des Parties pour ce qui est de soutenir et de concrétiser les priorités à plus longue échéance fixées par la stratégie à long terme et les activités concrètes du plan de travail 2021-2022.

92. Le Bureau a apprécié l'intérêt constant porté aux travaux sur l'évaluation des risques, l'aménagement du territoire et le renforcement de la sécurité dans les installations de gestion des résidus miniers. La résolution des problèmes de sécurité de ces installations a été une importante activité d'assistance régionale. Le Bureau soutient fermement le plan d'action pour le renforcement de la sécurité de la gestion des résidus miniers dans la région de la CEE et au-delà et encourage les Parties à l'approuver. La mise en œuvre des dialogues sur les

politiques nationales en Serbie est également une étape décisive et l'examen des politiques et des législations nationales en Asie centrale constitue un pas important vers l'alignement sur les prescriptions de la Convention.

93. Le Bureau a relevé que la pandémie avait eu une incidence sur les travaux réalisés au titre de la Convention. Au regard de la pandémie et du confinement instauré dans de nombreux pays, le Bureau se félicite que le secrétariat et les Parties aient été en mesure de s'adapter à la situation actuelle, grâce notamment à la tenue en ligne des réunions du Bureau et du Groupe de travail de l'application, ainsi que des groupes restreints respectifs en charge notamment de l'évaluation des risques, de la réduction des risques de catastrophe et d'accident NaTech, de la sécurité des installations de gestion des résidus miniers et du financement. En outre, des solutions et des formules innovantes ont été expérimentées pour pallier les contraintes liées aux réunions en présentiel.

94. Le Bureau a reconnu et apprécié le travail accompli par le Groupe de travail de l'application en organisant le tout premier séminaire sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'application de la Convention, sur la base de l'analyse et de l'évaluation du neuvième rapport sur l'application de la Convention (2016-2018) (ECE/CP.TEIA/2020/5), le tout avec le soutien du secrétariat. Il a salué la mise à disposition, sur le site Web de la Convention, d'un grand nombre de bonnes pratiques partagées par les Parties⁵⁷. Il invite les Parties à examiner ces informations et à saisir l'occasion d'apprendre les unes des autres.

95. Le Bureau a noté avec satisfaction la poursuite de la coopération avec d'autres organisations et programmes internationaux et s'est félicité de la multiplication notable des partenariats stratégiques. La qualité de la coopération avec ces derniers est un élément important des activités menées dans le cadre de la Convention.

96. Le Bureau s'est félicité de la participation active du secrétariat aux activités du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels et chimiques, notamment l'initiative d'organiser une réunion de coordination interinstitutions supplémentaire à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie.

97. Le Bureau s'est en outre félicité de l'étroite collaboration du secrétariat avec l'UNDDR et de la poursuite de la sensibilisation aux relations entre la Convention, le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable. À cet égard, le Bureau a noté que la Convention était reconnue en tant qu'instrument de réduction des risques de catastrophes technologiques, y compris dans le contexte de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe.

98. Tout en se réjouissant du soutien apporté à la mise en œuvre du plan de travail de la Convention, le Bureau a regretté le recours à un nombre relativement restreint de donateurs, l'absence de contributions de la part d'environ la moitié des Parties et la modicité des annonces de contributions avant les réunions de la Conférence des Parties. Enfin, le Bureau exhorte les Parties à poursuivre, à renouveler ou à initier leur participation active aux travaux de la Convention qui nécessitent des contributions financières.

99. Enfin, le Bureau se félicite de la reconnaissance grandissante de la Convention dans le contexte de l'élaboration des politiques et de la gouvernance aux niveaux national et transfrontière, et de son rôle dans l'élargissement de la coopération entre les pays et les sociétés, au-delà de l'échange d'informations techniques.

⁵⁷ Voir <https://unece.org/environment-policy/industrial-accidents/good-practices-implementing-industrial-accidents-convention>.